


AUTORISE Monsieur le Maire à maintenir et à verser la bourse communale d'un montant de 38.00 € par enfant pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 13/5/2026
Affichée le 13/5/2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 
ID : 062-216201731-20260429-DCM202639-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>